

Avenant 2 à la Convention conclue dans le cadre de l'utilisation du site Vente à distance pour les professionnels
N°2017 – 00017

Entre :

KEOLIS LYON Société Anonyme au capital de 56 346 432 euros, dont le siège social est situé au 19, boulevard Vivier Merle– 69212 LYON cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 308 077 635, représentée par Monsieur Thomas FONTAINE, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désignée « KEOLIS LYON»

ET

Le CCAS de Corbas, représenté par son Président Monsieur Alain VIOLLET, situé au 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS et dont l'adresse administrative est située Place Charles Jocteur 69960 CORBAS.

Ensemble désignées individuellement ou collectivement par « Parties(s) »,

Préambule

Par convention signée le 17 juillet 2017 (ci-après la « Convention »), les Parties se sont engagées dans le cadre de la mise à disposition par Keolis Lyon de l'accès au portail e-Técély pro au **CCAS de Corbas** .

Dans ce cadre, **le CCAS de Corbas** a notamment été habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte TCL.

Article 1 – Prolongation de la Convention

Nonobstant les dispositions de l'article 6 de la Convention, les Parties sont convenues de prolonger la durée de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – Autres dispositions

L'ensemble des dispositions de la Convention initiale non modifié par le présent avenant demeure pleinement applicable entre les Parties. Toutefois, en cas de discordance ou de contradiction avec les termes du présent avenant, ces derniers prévalent et l'emportent sur tout document contractuel antérieur à sa signature.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour Keolis Lyon

Pour le CCAS de Corbas
Le Président Monsieur Alain VIOLLET

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE